



Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 18 décembre 2015

Objet : RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « ISERE AMENAGEMENT » POUR L'EXERCICE 2014

L'an deux mil quinze, le dix-huit décembre le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Anne-Françoise HYVRARD, 1^{ère} adjointe au Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 11 décembre 2015

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, MORAND, PAIN
 Présents : 24
 Absents : 5
 Votants : 29
 MM. BOUKSARA, BRUNELLO, FORT, GAY, GIMBERT, GLOECKLE, GERARDO, LEMONIAS, MULLER, PAGES, PIANETTA, PEYRONNARD

ABSENTS : Mmes. FAYOLLE (pouvoir à Mme PAIN), FRAGOLA (pouvoir à Mme CHEVROT)
 MM. CROZES (pouvoir à M. PEYRONNARD), LE PENDEVEN (pouvoir à M. MULLER), LORIMIER (pouvoir à Mme HYVRARD)

Mme Françoise CAMPANALE a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L1524-5 qui précise que « les organes délibérants des collectivités locales doivent se prononcer une fois par an sur le rapport qui leur est soumis par leur représentant au Conseil d'Administration » ;

Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

Vu les statuts de la société publique locale (SPL) « Isère Aménagement » ;

Madame l'adjointe chargée du quartier durable rappelle que le conseil municipal a, par ses délibérations n° 104/2014 du 19 septembre 2014 et n° 143/2014 du 18 décembre 2014, décidé de l'adhésion de la commune de Crolles à la société publique locale « Isère Aménagement » et désigné ses représentants au sein de ses instances.

Elle expose qu'en tant qu'organe délibérant de la commune, il convient que le conseil municipal prenne connaissance du rapport d'activité et des comptes pour l'exercice 2014 du Conseil d'Administration de la SPL, qui ont été adoptés par l'Assemblée Générale en date du 18 mars 2015.

Elle présente le rapport d'activité.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, prend acte du rapport d'activité d'Isère Aménagement pour l'exercice 2014.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 21 décembre 2015

Anne-Françoise HYVRARD

1^{ère} adjointe au Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.